**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024 À 19 H 00**

**281, RUE DESJARDINS**

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l’ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2024**
4. **Trésorerie**

4.1 Chèques : Journal des déboursés 202400817 à 202400855 (331 657,14$)

4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

4.3 État des comptes au 19 novembre 2024

1. **Période de questions**
2. **Avis de motion et règlements**
	1. Adoption du règlement numéro 470-24 modifiant le règlement numéro 453-21 sur la gestion contractuelle
	2. Avis de motion – Règlement numéro 471-24 modifiant le règlement numéro 300-95 et abrogeant le règlement numéro 462-23 concernant le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales
3. **Administration, finances et communication**
	1. Adoption des taux de taxations et des tarifs pour 2025
	2. Factures à payer de plus de 5 000$
	3. Frais de déplacements et de représentations
	4. Attribution d’un mandat de services juridiques – 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
	5. Renouvellement de l’adhésion à la Fédération québécoise des municipalités
	6. Vente du lot 4 852 937
	7. Assurances municipales 2025
	8. Offre de service pour la reddition de compte requise pour le programme de la taxe sur l’essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 – Firme Marcil Lavallée
	9. Taxe sur l’essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024
	10. Locataire à la Place des aînés Berthiaume – 62B, rue Saint-Jean-Baptiste
	11. Nomination d’une Mairesse suppléante
	12. Nomination des comités 2025
	13. Fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes

**8. Urbanisme et aménagement**

8.1Déneigement chemin de la Traverse 2024-2025

**9. Sécurité publique et hygiène du milieu**

9.1 Prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les mesures d’urgence en cas d’évacuation

9.2 Surveillances des opérations de raccordement du nouveau puits municipal PP-3 à la station Fahey – Proposition technique et financière

9.3 Addenda à l’entente intermunicipale concernant le service de la formation régional des pompiers de la MRC de Papineau

**10**. **Urbanisme et aménagement**

10.1Lot 4 853 018 – Lotissement frontage et superficie – Rue Principale

**11**. P**ériode de questions**

**12. Levée de la séanc****e**

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 2 décembre 2024 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau Monique Malo Nil Béland

Daphné Rodgers Miguel Dicaire Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assistent également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général/Greffier-trésorier.

**1.**

**Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

**2.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-211**

**Adoption de l’ordre du jour**

Il est proposé par

QUE ce conseil adopte l’ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**3.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-212**

**Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2024**

Il est proposé par

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2024.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**4. Trésorerie**

**4.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-****1****2-213**

**Chèques : Journal des déboursés – 202400817 à 202400855**

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’autoriser les paiements pour le mois de novembre 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de novembre totalisant la somme de **331 657,14 $** portant les numéros de déboursés **202400817 à 202400855** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**4.2**

**Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pierre Villeneuve

Greffier-trésorier

**4.3**

**État des comptes**

L’état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

**5. Période de questions**

Début : 19 h 09

Fin : 19 h 13

**6. Avis de motion et règlements**

**6.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-214**

**Adoption du règlement numéro 470-24 modifiant le règlement numéro 453-21 sur la gestion contractuelle**

ATTENDU qu’il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU qu’un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024;

En conséquence,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE l’article 11 du Règlement numéro 453-21 sur la gestion contractuelle est remplacé par l’article :

**Article 11**

« Lorsque cela est possible et dans l’intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l’attribution d’un contrat de gré à gré ou lors d’envoi d’une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d’offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l’envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d’égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l’attribution du contrat à l’entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d’une invitation écrite à soumissionner, s’il ne lui est pas possible ou s’il n’est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révise son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l’envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l’intérêt de la Municipalité d’inclure des personnes ne répondant pas à l’objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l’attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

ATTENDU que le Règlement numéro 453-21 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 2 août 2021, conformément à l’article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CM);

ATTENDU que la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d’autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**6.2**

**AVIS DE MOTION**

**Règlement numéro 471-24 modifiant le règlement numéro 300-95 et abrogeant le règlement numéro 462-23 concernant le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales**

Monsieur Miguel Dicaire, conseiller, donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 471-24 modifiant le règlement numéro 300-95 et abrogeant le règlement numéro 462-23 concernant le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales. Conformément à la loi, un projet de règlement est déposé aux élu(e)s, le(la) conseiller(ère) demande dispense de lecture.

**7.** **Administration, finances et communication**

**7.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-215**

**Adoption des taux de taxation et des tarifs pour l’année 2025**

ATTENDU que ce conseil se doit de réaliser, par l’imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses de l’administration, d’entretien et d’amélioration et de faire face aux obligations de la Municipalité ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le conseil adopte les taux de taxation et les tarifs pour l’année 2025 suivants :

Une taxe de **0,7300$** du cent dollar d'évaluation imposable, telle que porté au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2025, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu de tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme biens, fonds ou immeubles.

Une compensation de **175$/l'unité** pour l'année 2025 est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre bâtiment qui bénéficie du service d'enlèvement et transport des ordures et des matières recyclables et compostables.

Une compensation de **175$/l’unité** est fixée pour l'année 2025 et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie, et autre établissement qui bénéficie du service d'eau de l'aqueduc municipal. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 298-95 adopté par ce conseil.

Une compensation de **80$/l’unité** est fixée pour l’année 2025 et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui bénéficie du service d’eau de l’aqueduc municipal et qui fait l’utilisation d’une piscine.

Une compensation de **200$/l’unité** est fixée pour l'année 2025 et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui bénéficie du service d'égout et traitement des eaux usées. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 321-99 adopté par ce conseil, portant sur l'usage du réseau d'égout et le traitement des eaux usées.

Une compensation de **143$/l’unité** est fixée pour l'année 2025 et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui bénéficie du service de vidange de fosses septiques. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 396-11 adopté par ce conseil portant sur la vidange annuelle des fosses septiques.

Une taxe spéciale de **zéro virgule** **quatre sous** du cent dollars d'évaluation imposable **(0,004$/100$)**, sur tous les biens, fonds imposables, desservis par le service d'aqueduc de la municipalité pour l'année fiscale 2025, payable en même temps que la taxe foncière. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt du règlement 390-10.

Une taxe spéciale de **sept virgule six sous** du cent dollars d’évaluation imposable **(0,076$/$100$)** sur tous les biens, fonds imposables, desservis par le service des incendies et l’ensemble des services de la municipalité pour l’année fiscale 2025, payable en même temps que la taxe foncière. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement en capital et intérêt des emprunts des règlements 387-09 et 393-10 (règlements parapluies), 417-15 (achat 275, rue Principale), 418-15 (toiture, salle municipale), 424-16 (chemin de la Grande Presqu’île), 435-18 (chemin des Presqu’îles), 437-18 (Achat terrain), 448-19 (Parapluie), 449-20 (Réfection Grande Presqu’île) ainsi que l’achat d’un tracteur des travaux publics.

Une taxe spéciale de **six virgule trente-neuf** **(6,39$)** dollars le pied linéaire, est imposée pour tout immeuble visé par les règlements d’emprunt #359-06 et #366-06, cette compensation est prévue pour rembourser la part de 50% des contribuables qui n’ont pas souscrit directement à l’achat de services (aqueduc, égout et chemin) sur la 5e avenue et Marie-Claude. Elle est payable à la même date que la taxe foncière.

Une compensation de **801,38$/l’unité** est fixée et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement ou terrain visé par le règlement #390-10 pour la construction des services d’égout de la rue Principale. Cette compensation est chargée pour le remboursement en capital et intérêts du règlement ci-haut mentionné.

Toutes les taxes adoptées et admissibles au nouveau régime fiscal agricole en vigueur (taux de remboursement pour les exploitations agricoles enregistrées) sont sujettes à l’application du crédit prescrit par le M.A.P.A.Q..

Les taxes foncières, taxes spéciales et compensations imposées sont payables selon les modalités prévues aux règlements numéro 300-95 et 471-24, portant sur le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales.

Un intérêt au taux de 15% + une pénalité de 5% par année sera chargé le 31e jour après la date de l'envoi du présent compte ou après la date d'échéance de chaque versement.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-****1****2-216**

**Factures à payer de plus de 5 000 $**

CONSIDÉRANT les factures à payer de plus de 5 000 $ qui n’ont pas été autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

 a) Les Pavages Lafleur & Fils 97 774,74$

 b) Les Pavages Lafleur et Fils 47 958,37$

 c) TechnoRem 7 197,44$

 d) TechnoRem 5 587,79$

 e) TechnoRem 27 869,94$

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement ci-haut mentionné.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.

**7.3**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-217**

**Frais de déplacements et de représentations**

CONSIDÉRANT les frais de déplacements et de représentations suivants :

Christian Pilon 213,06$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil autorise les remboursements des frais de déplacements et de représentations à Monsieur Christian Pilon, Maire.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**7.4**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-218**

**Attribution d’un mandat de services juridiques - 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**

CONSIDÉRANT qu’en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Plaisance a accepté l’offre de services juridiques du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

CONSIDÉRANT l’offre de services du 21 octobre 2024 préparée à cette fin par Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. - Outaouais;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil retienne l’offre de services juridiques soumise par Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. - Outaouais, laquelle se décrit comme suit:

* **Service offert :** Consultation téléphonique, à nombre d’heures illimité;
* **Personnes autorisées à consulter :** Le maire, le directeur général, l’inspecteur en bâtiment et en environnement;
* **Durée du contrat :** 1 an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;
* **Coût forfaitaire :** 1 000 $ par année, taxes en sus;
* **Pour tous les autres mandats demandés :** Taux horaire de 275 $ de l’heure;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**7.5**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-219**

**Renouvellement de l’adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil autorise le paiement de **1 459,16 $** (taxes incluses) pour l’inscription pour l’année 2025 à la Fédération québécoise des municipalités.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**7.6**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-220**

**Vente du lot 4 852 937**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-105 et la résolution numéro 2023-09-177;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rivard de la compagnie 9328-3778 Québec Inc. a déposé le plan de réaménagement que l’agronome lui a fourni pour compléter la vente comme demandé dans la résolution;

CONSIDÉRANT qu’une promesse de vente sera signée au préalable par les parties avant la vente dudit terrain;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Pierre Villeneuve ainsi que le Maire, Monsieur Christian Pilon à signer tous les documents nécessaires incluant l’acte de vente afin de procéder à la vente du lot 4 852 937 au cadastre du Québec pour une somme de 27 400$ plus les taxes applicables à la compagnie 9206-1928 Québec Inc.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à la majorité des conseiller(ère)s présents.**

**7.7**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-221**

**Assurances municipales 2025**

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUEce conseil autorise le paiement de 40 636,29 $ au compte de FQM Assurances pour le renouvellement annuel de la police d’assurance municipale;

QUE ce déboursé soit effectué en tenant compte de chacun des postes budgétaires affectés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

**7.8**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-1****2-222**

**Offre de service pour la reddition de compte requise pour le programme de la taxe sur l’essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 – Firme Marcil Lavallée**

CONSIDÉRANT l’offre de service pour la reddition de compte requise pour le programme de la TECQ 2019-2024 de la firme Marcil Lavallée en date du 26 septembre 2024 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil accepte l’offre présentée par la firme Marcil Lavallée pour un montant maximum de 5 500$;

QUE le Directeur général et greffier trésorier soit autorisé à signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maires, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**7.9**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-223**

**Taxe sur l’essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024**

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE la municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

QUE la municipalité s’engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux #3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**7.10**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-224**

**Locataire à la Place des aînés Berthiaume – 62B, rue Saint-Jean-Baptiste**

CONSIDÉRANT que le conseil désire garder un locataire à la Place des aînés Berthiaume au 62, rue St-Jean-Baptiste ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil autorise la perception d’un loyer de **451,38 $** par mois pour l’année 2025 ;

ATTENDUque les frais d’électricité sont à la charge du locataire.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**7.11**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-225**

**Nomination d’une Mairesse suppléante**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE Madame Monique Malo, conseillère soit nommée Mairesse-suppléante pour un an à compter d’aujourd’hui;

QUE Madame Monique Malo, conseillère, soit autorisée à remplacer le Maire, Monsieur Christian Pilon, lors des sessions de la MRC de Papineau, en cas d’absence ou d’incapacité d’agir de cette dernière;

QU’en cas d’absence ou d’incapacité d’agir du Maire, la Mairesse suppléante soit et est autorisée par la Municipalité de Plaisance à signer, tirer, accepter ou endosser les chèques, les effets négociables de la municipalité conjointement avec le Directeur général et greffier-trésorier.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maires, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**7.12**

**RÉSOLUTION 2024-12-226**

**Nomination des comités 2025**

CONSIDÉRANT le dépôt du document de la formation des comités 2025;

CONSIDÉRANT l’article 82 du Code municipal du Québec en rapport à la nomination des comités du conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil accepte le nouveau document déposé pour la formation des comités 2025.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**7.13**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-****227**

**Fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

1. **Transports et voirie**

**8.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-228**

**Déneigement chemin de la Traverse 2024-2025**

CONSIDÉRANT que le chemin de la Traverse n’est pas déneigé lors de la période hivernale;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes :

 Mécanique Benoit Trottier 2 500$ avant taxes

 Excavation Amyot 5 000$ avant taxes

 Marc-Olivier Guindon 4 750$ avant taxes

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil octroie le contrat de déneigement du chemin de la Traverse pour l’hiver 2024-2025 à Mécanique Benoit Trottier pour un montant de 2 500$ avant taxes;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Pierre Villeneuve soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

1. **Sécurité publique et hygiène du milieu**

**9.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-229**

**Prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les mesures d’urgence en cas d’évacuation**

CONSIDÉRANT queplus de 20% de la population québécoise de 15 ans et plus a au moins une incapacité (motrice, auditive, visuelle, etc.), et que cette proportion pourrait augmenter dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de leurs citoyennes et citoyens sur leur territoire;

CONSIDÉRANT queles MRC sont des partenaires incontournables pour l’administration de l’état d’urgence sur le terrain et qu’elles peuvent mettre à la disposition des municipalités des ressources appropriées;

CONSIDÉRANT les évènements climatiques extrêmes tels que les feux de forêt, inondations et tempêtes de verglas qui ont eu lieu dans les dernières années au Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques auront pour effet d’augmenter la fréquence et l’ampleur de ce type d’évènement;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE la municipalité de Plaisance tienne compte des besoins des personnes handicapées dans sa planification des mesures d’urgence, éventuellement en collaboration avec la MRC de Papineau afin d’assurer leur sécurité en cas d’évacuation.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**9.2**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-230**

**Surveillance des opérations de raccordement du nouveau puits municipal PP-3 à la station Fahey – Proposition technique et financière**

CONSIDÉRANT la proposition de la firme TechnoRem datée du 6 novembre 2024 pour la surveillance des opérations de raccordement du nouveau puits municipal PP-3 à la station Fahey ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil accepte la proposition technique et financière déposée par la firme TechnoRem pour un montant de 24 060,00$ avant taxes ;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**9.3**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-231**

**Addenda à l’entente intermunicipale concernant le service de formation régional des pompiers de la MRC de Papineau**

ATTENDU que les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d’un service régional de formation accessible et adaptée aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction, notamment, de la proximité du service de formation et d’un coût abordable pour les municipalités locales;

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur, l’exercice de tout ou partie d’un domaine de leur compétence conformément aux articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU la résolution numéro 2019-04-094, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, relative au projet d’entente intermunicipale concernant le Service régional de formation des pompiers et les documents afférents déposés, conformément à l’article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu’il est prévu à l’intérieur dudit projet que la MRC de Papineau assume la responsabilité exclusive relative à la formation des pompiers sur son territoire, notamment en ce qui a trait à l’organisation, l’administration, le développement et l’évaluation de cette responsabilité*;*

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-133, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 juin 2019, autorisant la conclusion et la signature de l’entente intermunicipale et visant à offrir un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau, au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*

ATTENDU l’article 7 de ladite entente intermunicipale en relation avec les modalités de renouvellement de cette dernière, notamment en ce qui concerne le renouvellement automatique pour une période de cinq (5) ans suite à l’évaluation du Service par la Commission Sécurité incendie de la MRC et l’émission d’une recommandation par cette dernière, laquelle sera soumise six (6) mois avant la fin de ladite entente ;

ATTENDU l’avis émis le 13 juin 2024 par plusieurs membres de la Commission Sécurité incendie concernant la prolongation de la présente entente pour une durée maximale d’un an afin de permettre une analyse approfondie du Service et de déterminer si ladite entente sera renouvelée à nouveau;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Plaisance adoptent le projet d’addenda à l’entente intermunicipale concernant l’offre d’un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC, conformément à l’article 569 et suivants du *Code municipal du Québec ;*

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont mandatés à signer ledit addenda à l’entente intermunicipale suite à son adoption par la MRC ;

ET QUE le greffier-trésorier et directeur général soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 10 septembre 2024.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**10. Urbanisme et aménagement**

**10.1**

**Lot 4 853 018 - Lotissement frontage et superficie – Rue Principale**

Ce dossier est reporté à la séance du conseil du 14 janvier 2025.

**11. Période de questions**

Début : 19 h 33

Fin : 19 h 40

**12.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-232**

**Levée de la séance à 19 h 41**

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présents.**

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. »

Et j’ai signé ce 2 décembre 2024.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Christian Pilon Pierre Villeneuve

Maire Directeur général et greffier-trésorier